



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU
portant mise à disposition du public
de la demande de permis d'aménager déposée par le
Conservatoire du Littoral pour une zone de stationnement vélo**

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 qui prévoient la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande de permis d'aménager déposé à la mairie de L'Île aux Moines enregistré sous le numéro **PA 056 087 20 Y 0003**, présentée le 5 octobre 2020 par le conservatoire du Littoral, représenté par Madame Agnès VINCE, 8 quai Gabriel Peri à Plérin (22194) ;

VU l'objet de la demande portant sur la création d'une zone de stationnement vélo

ARRÊTE

Article 1^{er} – la demande de permis d'aménager déposée par le conservatoire du littoral, pour portant sur la création d'une zone de stationnement vélo sur la commune de L'Île aux Moines, est mise à disposition du public du **11 mars 2021 au 25 mars 2021** inclus sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan à l'adresse suivante :

www.morbihan.gouv.fr

Le public peut formuler des observations à compter du **11 mars 2021 au 25 mars 2021** inclus à l'adresse mail suivante :

ddtm-sua-acfads@morbihan.gouv.fr

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative. La décision ne pourra pas intervenir avant l'expiration d'un délai de 4 jours.

Article 2 – Publicité -

Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le panneau d'affichage habituel à la mairie de L'Île aux Moines ;
- dans le hall d'entrée de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan,
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné

Article 3 – Exécution -

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

07

Le directeur départemental des territoires et de la mer
du Morbihan

**Le Chef du Service
Urbanisme et Habitat**

Cedric PEINTURIER